

1 – Les différents espaces aériens

1.1 – Les génériques

CTR et S/CTR : Zones de contrôle (autour des principaux aérodromes).

TMA et S/CTA : Régions terminales de contrôle (au-dessus des aérodromes qui ont un important trafic de vols IFR).

AWY : Voies aériennes (voies de circulation entre les TMA).

LTA : Régions inférieures de contrôle (niveau au-dessus duquel, tous les aéronefs doivent être connus des organismes de contrôle → le plus haut du FL115 ou 3000ft/sol sauf en région montagnaise).

1.2 – Ceux à statuts particuliers

Zones interdites : ex. la P12 de Cruas → Centrale nucléaire.

Zones dangereuses : ex. la D79 de Grenoble → Champ de tir (sol/sol).

Zones réglementées : ex. la R196B de Gap → Zone d'entraînement des aéronefs de la Marine.

Zones de parachutage : ex. la 420 de Grenoble Isère.

Zones de voltige : ex. la 6820 de Grenoble le Versoud.

Réserves naturelles : ex. le Parc régional du Vercors.

ZIT (Zones d'interdiction temporaire) : ex. la ZIT14 de Grenoble → Zone industrielle.

ZRT (Zones réglementées temporaires) : ex. la ZRT1 de Lyon → Lyon Part-Dieu.

Etablissements à marques distinctives : ex. la prison d'Albertville.

***Nota** : Il y a également des zones de manœuvre et d'entraînement militaire spécifiques (TSA, CBA et certaines zones réglementées).*

2 – Règles de pénétration des différentes zones et espaces

Les Classes d'espace qui nécessitent une demande d'autorisation (un contact radio) sont bien évidemment interdites pour nous « parapentes ».

Ce sont les classes A, B, C et D.

Il nous reste donc (pour l'instant) les classes E, F et G pour voler en dehors des zones à statut particulier.

En effet ces dernières ne possèdent pas de « classe » et leur condition de pénétration est variable. Il faut donc consulter leurs statuts (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>) et éventuellement les NOTAM précisant leur activité.

Nota : En France, en dehors des espaces de classes A, B, C, D et E tout est en classe G. Attention toutefois, l'espace de classe G est surmonté par la LTA. Elle est de classe D sur tout le territoire sauf au-dessus des Alpes et des Pyrénées où la LTA est en partie de classe E.

3 – Les informations aéronautiques sur le WEB

Le site Internet où l'on peut consulter toutes les informations aéronautiques est celui du SIA (Service de l'Information Aéronautique) : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

L'AIP (Aeronautical Information Publication) est la « bible » qui répond à toutes les interrogations sur l'environnement aéronautique.

Dans l'AIP ([AIP-Cartes / Publication d'information aéronautique](#)) on trouve :

- Le VAC aérodromes (Visual Approach Charts) = Cartes des aérodromes avec divers renseignements,

- Le Manuel d'informations Aéronautiques = Ensemble des renseignements aéronautiques.

Dans ce dernier, il y a :

→ En route **ENR 1.2** = Règles de vol à vue (conditions VMC),

→ En route **ENR 1.4** = Classification des espaces ATS (conditions de pénétration en fonction des classes d'espaces et **définition de la LTA**),

→ En route **ENR 2.1** = FIR, LTA (**Limites et renseignements sur les LTA**),

→ En route **ENR 2.3** = TMA (**Limites et renseignements sur les TMA**),

→ En route **ENR 2.4** = Régions de contrôle spécialisées S/CTA (**Limites et renseignements sur les S/CTA**),

→ En route **ENR 3.1** = Routes ATS inférieures (Limites et renseignements sur les AWY),

→ En route **ENR 5.1** = Zones interdites, réglementées et dangereuses (**Limites et renseignements sur les zones P, R, D, ZIT et ZRT**),

→ En route **ENR 5.2** = Zones de manœuvre et d'entraînement militaire (Limites et renseignements sur les CBA, TSA et certaines zones R et D),

→ En route **ENR 5.3** = Autres activités de nature dangereuse (Limites et renseignements divers comme les lâchers de ballons de radiosondage),

→ En route **ENR 5.5** = Activités aériennes sportives et de loisirs (Limites et renseignements sur les zones de parachutage, d'aéromodélisme et de voltige),

→ En route **ENR 5.6** = Migration d'oiseaux et réserves naturelles (**Limites et renseignements sur les réserves naturelles**),

→ Aérodromes **AD 1.7** = Zones de contrôle CTR et S/CTR (**Limites et renseignements sur les CTR et S/CTR**),

***Nota** : Attention quelquefois, il peut y avoir des modifications de zone qui ne sont pas publiées immédiatement dans l'AIP. Elles le sont provisoirement au travers de Sup AIP (Sup AIP / France métropolitaine) comme par exemple le « Sup AIP 076/12 » qui annonce la création d'une ZRT à BISCAROSSE.*